



B E R N A D E T T E C E S A R I

Notaire

Collaborateurs

Hinano SAMPIERI
Jérôme PAOLINI

Comptabilité

Christine DEROSAS

Formalités / Secrétariat

Barbara CHORON
Véronique MEREU

**CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO**

Dossier suivi par
Hinano SAMPIERI
office-cesari@notaires.fr

Sartène, le 21 juillet 2020

SUCCE. Antoine Paul Antoine Paul TRAMONI
200708 /BC /HS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Mr Antoine Paul TRAMONI. en son vivant retraité, époux en deuxièmes noces de Madame Marie Angèle **PAGANELLI**, demeurant à SARTENE (20100) Mola, veuf en premières noces de SORBA Marie Judith.

Né à SARTENE (20100) le 29 juillet 1913.

Décédé à SARTENE (20100) (FRANCE), le 12 août 1993.

Votre bien dévoué.

P/ Bernadette CESARI

1 Avenue Hyacinthe Quilichini
20100 SARTENE

Téléphone : 04.95.77.02.19

Télécopie : 04.95.77.16.96

Messagerie :

office-cesari@notaires.fr

Etude fermée le Samedi et Dimanche

*Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de SARTENE

ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),

1 Av. Hyacinthe Quilichini.

Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 21 juillet 2020, Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

Monsieur Antoine Paul **TRAMONI**, en son vivant retraité, époux en deuxièmes noces de Madame Marie Angèle **PAGANELLI**, demeurant à SARTENE (20100) Mola, veuf en premières noces de SORBA Marie Judith.

Né à SARTENE (20100) le 29 juillet 1913.

Décédé à SARTENE (20100) (FRANCE), le 12 août 1993.

A été déclaré propriétaire des biens à SARTENE ci-après :

- 1) Dans un immeuble cadastré section I N° 151 Crs Sœur Amélie, BLOC II :
LOT N° 19 : un appartement au troisième étage.
LOT N° 20 : un grenier.
- 2) La moitié indivise d'une maison CHIOSELLO cadastrée section K N° 233.
- 3) Diverse parcelles de terre PERELLO et CASACCE cadastrées section J N°s 671, 672, 673, 676, 677 et 689 d'une contenance totale de 1ha74a56ca.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public

Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)